

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

### **Séance ordinaire**

Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 Mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur HEROUART Michel

Secrétaire de la séance : Madame LANNOY Amélie

**Présents** : Messieurs TIRMARCHE Ghislain, HEROUART Michel, LEPRETRE Fabien, DAUSSY Eric, DREANO Frédérique, TURQUIN Alex, Mesdames PADE Vanessa, DUPONT Martine, DUROZELLE Delphine, HEROUART Céline, LANNOY Amélie, LEFEVRE Joëlle.

**Absents non excusés** : Monsieur DELOHEN Michel, Mesdames PRUVOST Maryline, MOHAMED Alyssa

#### **Ordre du jour** :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l'Elu local
5. La mise en place des commissions
6. Détermination des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
7. Détermination des délégations du conseil municipal au Maire
8. Détermination du règlement intérieur du Conseil Municipal

#### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M HEROUART Michel, Le doyen de l'assemblée et il a procédé à l'appel des élus du nouveau conseil municipal, élu le 15 Mars 2026.

Il nomme la secrétaire de séance qui est la plus jeune de ce nouveau conseil. Mme LANNOY Amélie est nommée.

#### **1. ELECTION DU MAIRE**

M. HEROUART demande aux conseillers municipaux les candidatures pour être maire. M. TIRMARCHE Ghislain se propose. Aucune autre personne se présente. Il est procédé aux votes à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Monsieur TIRMARCHE Ghislain a obtenu 12 voix

Monsieur TIRMARCHE Ghislain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Monsieur HEROUART Michel félicite M TIRMARCHE Ghislain et lui remet l'écharpe de Maire.

M. TIRMARCHE Ghislain réélu Maire prend la parole, il souhaite remercier les électeurs qui l'ont transmis un vote de confiance et souligne que l'opposition systématique pour des détails ne pourra être tolérée au sein de ce conseil municipal et que le but est de travailler dans le respect, l'utilité pour l'intérêt communal.

*Délibération : adoptée à l'Unanimité*

## **2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Sous la présidence de M TIRMARCHE Ghislain, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'Adjoints ;

M Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de l'Etoile, un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de quatre postes d'adjoints.

*Délibération : adoptée à l'Unanimité*

## **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M TIRMARCHE Ghislain, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. M Le Maire rappelle que, conformément à L'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M le Maire demande alors s'il y a des candidats. Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par M. HEROUART Michel

- 1<sup>er</sup> adjoint M. HEROUART Michel
- 2<sup>ème</sup> adjointe Mme PADE Vanessa
- 3<sup>ème</sup> adjoint M. LEPRETRE Fabien
- 4<sup>ème</sup> adjointe Mme DUROZELLE Delphine

M le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

La liste conduite par M. HEROUART Michel a obtenu 12 voix

La liste conduite par M. HEROUART Michel ayant obtenu la majorité absolue, M le Maire annonce que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- M. HEROUART Michel 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Mme PADE Vanessa 2<sup>ème</sup> adjointe au maire
- M. LEPRETRE Fabien 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Mme DUROZELLE Delphine 4<sup>ème</sup> adjointe au maire

M le Maire remet les écharpes aux maires adjoints.

*Délibération : adoptée à l'Unanimité*

#### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

M Le Maire demande à chaque conseiller municipaux de lire un article de la charte à l'assemblée. Lecture faite, il a été remis un exemplaire à chaque conseiller avec l'article du code général des collectivités territoriales (CGCT) Article L.2123-1 à L.2123-35).

#### **5. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

Le Maire propose à l'assemblée le tableau des commissions et des délégations pour les adjoints et les conseillers municipaux :

<b>TABLEAU DES COMMISSIONS</b>			
<b>COMMISSIONS</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>Délégation</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES PERSONNEL VOIRIE RELAIS ASSOCIATIF MEDIATION CIMETIERE COURSIER</b> (L'Adjoint et 4 conseillers)	<b>HEROUART Michel 1er Adjoint</b>	DAUSSY Eric	Salle des fêtes - Chemin de randonnées - marais - hutte
		DREANO Frédérique	
		LEPRETRE Fabien	
		TURQUIN Alex	
<b>FINANCES ADMINISTRATIFS RH FETES ET CEREMONIES INFORMATIONS</b> (L'Adjoint et 4 conseillers)	<b>PADE Vanessa 2ème Adjointe</b>	HEROUART Céline	Fêtes et Cérémonies
		DUPONT Martine	Relais aux aînés
		LANNOY Amélie	
		DUROZELLE Delphine	
<b>VOIRIE BATIMENTS EAUX ASSAINISSEMENT URBANISME ANIMAUX</b> (L'Adjoint et 4 conseillers)	<b>LEPRETRE Fabien 3ème Adjoint</b>	DREANO Frédérique	Electricité et raccordements
		LEFEVRE Joëlle	Animaux
		DAUSSY Eric	
		TURQUIN Alex	
<b>ECOLE PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE PETITE ENFANCE SOCIAL</b> (L'Adjoint et 4 conseillers)	<b>DUROZELLE Delphine 4ème Adjointe</b>	TURQUIN Alex	Cantine - Repas
		LANNOY Amélie	Scolaire
		HEROUART Céline	
		PADE Vanessa	

C.C.A.S	TIRMARCHE Ghislain - Maire Membre de droit	Membres Elus	Membres Bénévoles
		1 - DUROZELLE Delphine 2 - HEROUART Michel 3 - DUPONT Martine 4 - DAUSSY Eric	1 - HEROUART Annick 2 - DAZY Bernard 3 - SALLE Hélène 4 - PERIMONY Patrice
<b>DELEGUES A L'ECOLE PRIMAIRE,</b> (Conseil d'Ecole)		1 - DUROZELLE Delphine 2 - HEROUART Céline 3 - PADE Vanessa	
<b>APPEL D'OFFRES</b>		1 - LEPRETRE Fabien 2 - HEROUART Michel 3 - PADE Vanessa 4 - DREANO Frédérique	
<b>LISTE ELECTORALE</b>	Liste majoritaire : 3 titulaires - 3 suppléants Autre liste 1 titulaire - 1 suppléant non défini	1 - HEROUART Michel 2 - DAUSSY Eric 3 - TURQUIN Alex 4 -	1 - LANNOY Amélie 2 - HEROUART Céline 3 - DUPONT Martine 4 -
	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>	
<b>SIVU</b> – Voirie de Picquigny	1 – TIRMARCHE Ghislain	1 – DAUSSY Eric	
<b>SYNDICAT SCOLAIRE intercommunal</b>	1 – Maire	1 – LEPRETRE Fabien	
<b>SITE</b> (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux) de Flixecourt	1 – HEROUART Michel 2 – DAUSSY Eric 3 – TURQUIN Alex		
<b>SMIRTOM PICARDIE OUEST (Trinoyal)</b> de Thieulloy l'Abbaye	1 – TIRMARCHE Ghislain		
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAT</b> (Centre d'Aide par le Travail) de Flixecourt	1 – PADE Vanessa	1 – TURQUIN Alex	
<b>TE80</b> (Ancienne FDE80) Territoire d'Energie 80 à BOVES	1 – DREANO Frédérique 2 – LEPRETRE Fabien	1 – TIRMARCHE Ghislain 2 – TURQUIN Alex	
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	1 – PADE Vanessa		
<b>DELEGUE AU CNAS</b>	1 – PADE Vanessa		
<b>DELEGUE AGEDI</b>	1 – PADE Vanessa		
<b>DELEGUE DU SDIS</b>	1 – LEPRETRE Fabien		

## **6. DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS**

### **DELEGUES**

M Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal maximal de la fonction publique et suivant le barème défini à l'article L2123-23 du CGCT selon

la population de la commune. Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum est de 55,70%.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le taux d'indemnité du Maire à 55,70 %

Le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité de valider les indemnités comme suit :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	17,00
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8,50
3 <sup>ème</sup> Adjoint	8,50
4 <sup>ème</sup> Adjoint	8,50
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal	4,25
2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal	4,25
3 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal	4,25
4 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal	4,25
5 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal	4,25
6 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal	4,25
7 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal	4,25

*Délibération : adoptée à l'Unanimité*

## **7. DETERMINATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 24 délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 13- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 14- De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 15- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 17- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 18- De réaliser les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (chapitre 020 de la section d'investissement et 022 de la section de fonctionnement).
- 19- De procéder au recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les fonctionnaires momentanément absents ou pour faire face aux besoins saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984.
- 20- De fixer et modifier les propriétés communales utilisées par les services publics Municipaux ;
- 21- De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 22- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 23- De créer des classes dans les établissements d'enseignement ;
- 24- D'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 €

Un exemplaire est remis à chaque conseillers municipaux.

*Délibération : adoptée à l'Unanimité*

## **6. DETERMINATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur du Conseil Municipal.

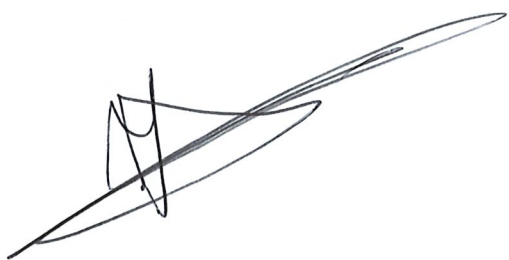
Le conseil municipal, à l'Unanimité, valide le règlement intérieur.

Un exemplaire est remis à chaque conseillers municipaux.

*Délibération : adoptée à l'Unanimité*

Clôture de la séance à 19 H 49

Fait le 25 Mars 2026  
Le secrétaire de séance  
LANNOY Amélie



Le Maire  
TIRMARONNE Ghislain

